6 PAGES 5 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX TOURCOING

Fondé en 1893

Téléphones : A LILLE N° 1.02 — 22.82 ; A ROUBAIX N° 3.28 ; A LENS N° 0.52 ; A DOUAI N° 412

ABONNEMENTS	3 mois	6 mois	1 an
Nord et Départements limitrophes	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les Bureaux de poste.

NUMÉRO 5 CENTIMES

PUBLICITÉ — Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger.

Dimanche 2 Mars 1913

D'ACCORD !

Nous ne ferons pas au Parti Socialiste Français la mauvaise plaisanterie de mettre en parallèle le manifeste que sa Commission Administrative Permanente et ses élus ont signé hier, et la résolution qui fut adoptée par le Congrès National extraordinaire qui précéda le Congrès de Bâle.

Ce genre de mystification n'est pas dans nos habitudes, d'autant qu'à cette époque, celui de nos collaborateurs qui rendit compte du Congrès de la Bellevilloise, tint à s'associer aux observations fort justes qui furent présentées à Jaurès, à Vaillant et à Hervé, par des hommes pratiques qui ne dissimulèrent pas la vanité des affirmations françaises et l'hostilité impitoyable que la social-démocratie allemande ne manquerait pas d'opposer à un texte aussi follement imprudent.

A ces hommes pratiques qui s'appelaient Lebas et Delory, le Congrès de Bâle n'hésita pas à donner raison.

Mais il faut relire ce manifeste des Partis Socialistes Allemand et Français que nous avons publié hier matin en dernière heure. Il faut en peser les termes, et l'on verra comme nous sommes loin de ces motions, violentes et combien ridicules, faites de surenchère et de vantardise, qui se piquaient de grève générale et d'insurrection.

Pesons les termes.

Les « socialistes des deux pays protestent », — sans plus, — « contre les armements incessants » ; — ils affirment que « la masse des deux peuples veut la paix et a horreur de la guerre » ; — ils « réclament que tous les conflits entre les peuples soient réglés par l'arbitrage » ; — ils demandent que les milices démocratiques « ayant pour objet la défense du pays » soient substituées aux armées permanentes.

Mais ce n'est pas tout ! Et si, dit le manifeste, de nouvelles dépenses militaires sont imposées aux peuples, « les socialistes des deux pays lutteront de toute leur énergie pour que les charges financières retombent sur les épaules des possédants et des riches ».

Holà ! Nous voilà fort loin du refus du vote du budget ! Pour faire retomber des charges financières, — militaires ou autres, — sur les épaules « des possédants et des riches », il ne faut pas se réfugier, en matière budgétaire, dans l'opposition systématique ou dans la stérile abstention. Il faut dire, — et appuyer de son vote : Les charges nouvelles qu'on vient de voter ou que l'on va voter seront supportées par tels et tels, pour telles et telles raisons !

Serait-ce donc que les décisions des Congrès nationaux deviennent caduques par le fait que le groupe socialiste français signe une déclaration commune avec le groupe socialiste au Reichstag ?

Bast ! Qu'importe ! Puisque nous ne pouvons qu'approuver la nouvelle et heureuse tactique des élus socialistes français, — leur manifeste d'hier serait-il, — ce qui semble évident, — traduit de l'allemand !

Désirer la paix par l'arbitrage obligatoire ; résister à l'augmentation de durée du service; consentir à titre défensif des sacrifices financiers à faire supporter (est-ce discutable ?) par les riches et les possédants...

Nous sommes d'accord !

Les Retraites DES MINEURS

Notre collaborateur et ami Basly vient d'adresser au rédacteur en chef du « Midi Socialiste » la lettre suivante, concernant la question des retraites et dont l'intérêt n'échappera pas à nos lecteurs ;

Le « Midi Socialiste » a publié, lundi dernier, une « Protestation de Bartuel » qui m'oblige à recourir, une fois de plus, à votre obligeance pour l'insertion d'une réponse qui s'impose.

M. Bartuel a parlé de beaucoup de choses étrangères à la question qui intéresse les ouvriers mineurs. Voyons-les rapidement, avant de faire la preuve de la trahison indigne du Secrétaire de la Fédération nationale des travailleurs du sous-sol.

A quel mobile obéit cet homme, ce « socialiste jaune » de la Loire, en accusant la Fédération du Pas-de-Calais d'être sous ma dépendance ? A-t-il donc aussi reçu la mission de diviser le Parti socialiste unifié, après avoir semé la discorde dans la corporation minière ? En accusant la Fédération du Pas-de-Calais d'être sous ma dépendance, M. Bartuel me fournit d'ailleurs une excellente occasion de parler de certaines choses. Voudriez-vous lui demander, — parce qu'il ne me répondrait pas, à moi — à quelle Fédération socialiste appartient ce grand ami du prolétariat ? — Et au cas probable où il jugerait utile de ne pas répondre à votre indiscrète question, voulez-vous bien demander à la Fédération de la Loire comment M. Bartuel et les Duranton de là-bas entendent le socialisme ? — Peut-être la réponse de nos camarades vous édifiera-t-elle suffisamment.

M. Bartuel — comme si la chose avait quelque intérêt dans les graves conjectures actuelles — parle de mes déclarations aux électeurs de Lens. Pour vous prouver la bonne foi de ses assertions, je vous envoie l'appel adressé en 1912 par le comité socialiste lensois aux ouvriers de la localité. Vous jugerez si nous avons mis notre drapeau dans notre poche.

***

Alors, la Fédération socialiste est sous ma « dépendance » ? Cela commence à devenir flatteur pour moi. Pensez donc ! Il y a d'abord le gouvernement qui ne fait que ce que je veux, l'autorité préfectorale qui m'obéit, [illegible] les Compagnies minières du Nord et du Pas-de-Calais qui sont à mes petits soins. Il y a aussi les trois Vieux Syndicats et les 150 sections syndicales réunies à Douai qui ne marchent que sur mes ordres. Voici maintenant que la Fédération socialiste du Pas-de-Calais est servile à son tour ! N'en jetez plus !!

Qui donc fera comprendre au Secrétaire fédéral que sa dignité lui commande de dire autre chose, s'il ne veut passer pour un esprit mesquin ?

A la hâte, je relève un autre point. M. Bartuel me reproche d'avoir combattu les 25 ans de service et 55 ans d'âge. Je l'envoie pour la réponse au Syndicat de Montceau-les-Mines qui a donné mandat à Bouveri de combattre cette limite. Que diable ! il ne faut pas avoir la phobie de Basly, et quand on se mêle d'exécuter les gens, c'est avec impartialité que l'on doit remplir ses fonctions. Deibler est un individu peu ragoûtant, mais il ne connaît pas les distinctions subtiles auxquelles le secrétaire fédéral — hélas ! — a trop souvent recours.

***

Avant d'aborder l'art. 12, je veux dire un mot des conventions et de la grève de 1902.

Chacun sait que les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais ont soutenu en 1889, 1893, 1899, 1900, 1902, 1906 des grèves terribles ; qu'ils ont garni les prisons de Béthune et d'Arras et que c'est par milliers qu'ils ont été sacrifiés à la haine des Compagnies minières. En 1902, il leur fallut lutter pendant 53 jours pour obtenir des pensions de 550 et 600 fr. *Cinquante-trois jours de lutte!* M. Bartuel trouve cela insuffisant. Les pensions que nous avons obtenues par un arbitrage, le haineux Stéphanois les trouve dérisoires et il ose dire que nos camarades ont trahi les mineurs des autres régions !

Quand cet individu aura trouvé la grève générale qu'il cherche avec Broutchoux et Dumoulin, nous verrons si les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais ont des leçons à recevoir de lui.

Et puisque nous en sommes au chapitre des grèves, je veux dire toute ma pensée. Des grèves, nous en avons soutenu, dans notre région, comme on n'en voit rarement ailleurs. Il a fallu pour mâter nos 90.000 grévistes de 1906, un véritable corps d'armée. En 1893, les soldats et les gendarmes traquaient nos camarades jusque dans leurs jardins, dans leurs maisons. Pour lutter contre le patronat minier, nous n'appellerons jamais à notre secours le guerrier en baudruche qui nous juge si sévèrement. Mais si nous sommes prêts à défendre nos salaires, la liberté de notre conscience, les avantages acquis, nous ne voulons pas « marcher » dans la grève générale que cherchent à déclancher Broutchoux, Dumoulin et consorts.

Pourquoi ? — Voici : ces gens-là sont justement suspects aux ouvriers mineurs de chez nous. Dumoulin a reproché à Broutchoux d'être un agent de la réaction, de vivre de ressources mystérieuses, d'avoir touché, en 1906, CINQUANTE FRANCS de Clemenceau pendant que les grévistes se [illegible]. Quant à Dumoulin, les mineurs d'Hérin sont pour lui d'une sévérité qui suffit à notre réserve. Aujourd'hui, tous ces gens-là sont d'accord ; ils lancent sur nous M. Bartuel, homme à ficelles dans le plus triste sens du mot.

Eh bien, non, non ! nous ne laisserons ni cet orgueilleux incapable, ni ces agitateurs professionnels conduire le prolétariat minier à un désastre.

En ce moment, partout où M. Bartuel se présente, dans le Nord et le Pas-de-Calais, les mineurs lui crachent leur mépris à la face. Il en est réduit à se faire accompagner par Broutchoux, le divisionniste le plus néfaste que la classe ouvrière ait connu. Quel dommage, monsieur le Rédacteur, que vous ne puissiez venir dans notre laborieuse région minière. Nous vous montrerions de quelle façon la classe ouvrière estime et Broutchoux et Bartuel, ces deux frères siamois.

***

Avez-vous observé le silence de M. Bartuel relativement au fonds de répartition ? — Ce silence en dit long. Pour moi, c'est l'aveu que les adversaires de l'art. 12 commencent à avoir peur et c'est aussi la preuve qu'ils n'ont d'autre moyen de sortir de l'impasse où ils se trouvent, que de provoquer un mouvement dont on mettra, le cas échéant, l'échec sur le dos des Vieux Syndicats du Nord.

Avant de dire pourquoi M. Bartuel glisse maintenant sur les chiffres que j'ai donnés à Douai, je veux donner quelques explications sur l'art. 12.

Avec une malhonnêteté persistante et un cynisme crapuleux, certains adversaires disent que l'art. 12 est l'œuvre des compagnies minières. Or, il y a deux art. 12, celui qui a pu être inspiré par les compagnies minières et celui que j'ai fait amender, prenant ainsi les patrons au piège qu'ils avaient voulu nous tendre.

Voici le texte du premier art. 12 :

« Au cas où un exploitant assurerait à ses frais, à ses ouvriers et employés, aux veuves et aux orphelins le plein des majorations et allocations à servir sur le fonds spécial, il serait déchargé et ses ouvriers et employés le seraient avec lui, de toute contribution au fonds spécial de majoration, à la condition, toutefois, que les charges assumées ne soient pas inférieures à la cotisation de 1 % dont il serait exempté.

« Le règlement d'administration prévu à l'article précédent indiquera le mode d'application de cet article. »

Voici maintenant le texte du second art. 12 :

« Au cas où un exploitant, par une convention collective de travail, assurerait, à ses frais, à ses ouvriers et employés, aux veufs, aux veuves, aux orphelins et à ses vieux ouvriers non pensionnés, le plein des majorations et allocations à servir sur le fonds spécial s'élevant à 730 francs pour les ouvriers et employés, et à 365 francs pour les veuves, il serait déchargé, et ses ouvriers et employés le seraient avec lui, de toute contribution au fonds spécial de majoration, à la condition, toutefois, que les charges assumées ne soient pas **inférieures** à la cotisation de 1 % dont il serait exempté.

» Le règlement d'administration prévu à l'article précédent indiquera le mode d'application de cet article et les justifications de payements à produire en fin d'année par l'exploitant.

» En cas de résolution de la convention, pour quelque cause que ce soit, les patrons et ouvriers rentreraient dans le droit commun. »

Je demande aux gens impartiaux de comparer ces textes. Avec le premier article 12, les compagnies n'étaient tenues à d'autres majorations qu'à celles faites par le fonds spécial de répartition et comme ces majorations seront dérisoires, les chiffres l'ont démontré, les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, en payant 16 fr. de plus par an, risquaient de voir leurs pensions de 550 et 600 fr. réduites considérablement. Voilà où on nous conduisait.

Avec l'art. 12 que j'ai fait modifier, les compagnies qui passeront des conventions collectives seront obligées de faire des pensions de 730 francs aux vieux ouvriers, de 365 fr. aux veuves, des allocations aux orphelins et aux ouvriers ayant 30 années de travail salarié dont quinze à la mine. En outre, les ouvriers seront dispensés de la contribution de 16 fr. par an (ajoutée à celle de 32 francs qu'ils paient actuellement, cela fait 16+32=48 fr.) que des gens très généreux ont mise à leur charge, après avoir jeté la malédiction sur la loi des retraites ouvrières et paysannes.

Comprenez-vous maintenant l'intérêt que peut avoir M. Bartuel à ne pas avouer qu'il y a deux articles 12 ?

On trompe en ce moment les ouvriers mineurs des régions du Centre et du Midi, et pour masquer cette duperie, on a cherché un homme qui puisse supporter tous les anathèmes. Basly était tout désigné aux vengeances anarchistes. Mais, je sais, partout ces individus qui cherchent à se faire de la réclame [illegible] ceux qui les ont investis [illegible] d'une autorité dont ils ne sont pas dignes.

Je dirai aux mineurs de toutes les régions qu'ils sont victimes de quelques aigrefins du syndicalisme et qu'on leur réserve de cruelles surprises s'ils ne se ressaisissent pas bientôt.

Lorsque la loi sur les retraites des ouvriers mineurs a été votée par la Chambre, on ignorait le nombre exact des parties prenantes. Il ne doit y avoir aucune honte à l'avouer. Les chiffres prévus sont erronés, et si on nous oblige à aller au fonds de répartition, ce sera, comme je l'ai dit partout, un DESASTRE.

Il faudra non seulement faire des pensions aux vieux mineurs, mais encore aux nombreux allocataires et majoritaires du million et demi des mineurs, aux ouvriers qui, âgés de 55 ans, sont encore à la mine, aux veuves, aux orphelins dont on ignore le nombre, aux salariés qui ont travaillé 15 ans à la mine et qui sont plus nombreux que l'on ne pense. Enfin, tous les pensionnés des caisses de liquidation afflueront au fonds de répartition, et d'après le rapporteur de la loi, que je voyais il y a quelques jours, il faudra pour eux seuls DEUX MILLIONS.

Je ne veux pas prendre la responsabilité de conduire tout ce monde au fonds de répartition. Je ne veux pas assister à ce spectacle de milliers d'invalides du travail, d'innombrables veuves et orphelins criant leur déception et maudissant les hommes qui avaient accepté de défendre leurs intérêts. Enfin, pour que l'Etat double ou triple la subvention, je ne veux pas risquer un mouvement de grève générale qui peut aboutir à des coups de [illegible], cependant que les Broutchoux de tout acabit se feront mettre à l'ombre.

Qu'on laisse au moins aux ouvriers mineurs la ressource d'exiger des compagnies qui les exploitent et les pressurent les pensions qu'on n'aura pas su leur donner.

Et depuis quand les ouvriers qui s'adressent au patronat pour lui demander l'amélioration de leur sort sont-ils des traîtres ?

L'avenir prouvera que les compagnies ne sont pas pour l'art. 12. C'est même parce que M. Bartuel sait qu'il faudra lutter contre elles pour le leur imposer qu'il voudrait le voir supprimer auparavant du texte législatif. On veut nous enlever jusqu'au droit de faire la preuve de notre probité syndicaliste.

Si l'art. 12 reste dans la loi, ce sera sûrement la lutte contre les compagnies. Ce sera aussi la preuve que nous n'étions pas d'accord et que l'on a menti ignoblement. Tandis que si l'art. 12 était supprimé, il serait si facile de perpétuer les calomnies dont on nous accable !

Excusez-moi, Monsieur le Rédacteur, d'avoir été si long, mais la cause que je défends est chère à tous ceux qui aiment le prolétariat pour lui-même, pour ses souffrances, pour ses misères. Honni, bafoué, injurié par quelques énergumènes, j'ai du moins la consolation de voir les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais me garder leur confiance. L'avenir nous ramènera nos camarades des autres régions, car les basses intrigues de M. Bartuel et les machinations de ses complices Broutchoux et Dumoulin se briseront contre la vérité.

Emile BASLY,
Député du Pas-de-Calais.

ROYAUTÉ DE MI-CARÊME

LA REINE DES REINES DE PARIS, Mlle BREGNAT DANS SON COSTUME DE SOUVERAINE CARNAVALESQUE AVEC SES DAMES D'HONNEUR.

La Défense DE l'Ecole Laïque

Le projet de Loi sur la Caisse des Ecoles rapporté par Viviani.

Le Mandement de l'Archevêque de Cambrai contre l'Ecole neutre.

Nous avons exposé, dans un précédent article, les projets de lois concernant la fréquentation scolaire et la défense laïque. Nous dirons aujourd'hui quel est le rapport de M. Viviani sur le projet de loi relatif à la Caisse des Ecoles, puisque ce rapport doit faire partie des documents que la Chambre va examiner au cours de la grande discussion sur la législation de Défense laïque, inscrite à l'ordre du jour du 3 mars.

Contre la R. P. scolaire

Le rapport de M. René Viviani porte sur un projet de loi déposé le 4 mars 1912 par le gouvernement tendant à la réforme de la Caisse des Ecoles. Le projet du gouvernement a été repoussé par la Commission parlementaire du budget qui lui en a substitué un autre. Ce nouveau projet donne un caractère plus efficace aux caisses des écoles devant établissements publics, dotés par conséquent de la personnalité civile et pouvant ainsi recevoir dons et legs.

Quel est le but de la Caisse des Ecoles ?

Le rapporteur s'inspirant du projet de loi, répond à cette question et entame par avance ce propos le débat où l'on manquera pas d'opposer l'école libre privée à l'école laïque :

« A nos yeux, la caisse des écoles assure le fonctionnement des écoles laïques en facilitant la fréquentation scolaire.

» Cette définition est-elle à l'abri du reproche ? On la critiquera avec véhémence. On fera apparaître, que par sa netteté tranchante, on exclut de la répartition des fonds, dont la caisse pourra être dotée, les écoles privées. Nous l'avons voulu ainsi, et, comme [illegible] jet devant la Commission d'un débat passionné qu'a clôturé en nous permettant de dégager la formule, une importante majorité. Mais la majorité est un critérium auquel se reconnaît l'avantage matériel qu'une idée a obtenu sur une autre. Elle n'est pas une raison. Donnons notre raison.

» Ceux qui veulent faire profiter l'école privée des fonds déclarent qu'il est injuste de séparer les écoles quand il s'agit de la répartition des fonds réclamés par la misère. Nous ne restons pas indifférents à l'argument. Seulement, nous demandons à poser nettement le problème. En assurant la liberté de l'enseignement, l'Etat a assumé une charge : celle de laisser créer les écoles privées, de les contrôler sans les contraindre, de permettre leur développement. C'est ce qu'il fait. Est-il obligé d'encourager leur fonctionnement ? Qui donc oserait le prétendre ? Comment l'Etat, qui donne la liberté légale, le moyen d'en user, serait-il en outre obligé d'aider cette liberté ? Les écoles privées ont le droit de vivre, de prospérer ou de péricliter. C'est tout ».

S'il y a des enfants pauvres à l'école privée, ils relèvent du Bureau de bienfaisance. Là ils sont sur le même pied d'égalité que tous les autres. Mais la nation a ses écoles publiques et ce n'est pas au détriment de celles-ci qu'elle doit encourager les enfants à fréquenter les écoles concurrentes.

Le projet de loi indique l'obligation pour les communes d'avoir une caisse des écoles. Voici comment :

« Dans toute commune où il n'existe pas de caisse des écoles, et si le Conseil municipal ne la crée pas, le préfet notifie au maire une mise en demeure, et dans le délai d'un mois à partir de cette notification, procède, s'il y a lieu, à cette création par arrêté.

» Plusieurs communes peuvent être autorisées par arrêté préfectoral, et après avis du Conseil départemental de l'enseignement primaire, à se grouper en vue de la formation et de l'entretien d'une caisse des écoles ».

La caisse sera administrée par une commission composée du maire et de six membres dont deux étant élus par le Conseil municipal, quatre étant désignés par le Préfet sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie. L'influence municipale, parfois hostile à l'idée laïque n'aura donc guère d'effet au sein de cette commission.

La caisse des écoles sera alimentée en vertu du principe suivant consacré par le projet de loi.

1° Les subventions des communes sont facultatives ;

2° Toutes les fois qu'une commune, usant de cette faculté, aura subventionné une caisse des écoles, l'Etat devra verser une subvention égale à celle qu'aura versée la commune — étant entendu que cette subvention de l'Etat ne dépassera jamais 50 francs.

3° Cependant, dans toute commune dont le centime est inférieur ou égal à 50 francs, la subvention de l'Etat devient obligatoire. Elle est toujours égale à 50 francs. Elle ne peut se cumuler avec la subvention envisagée plus haut.

4° Reste une autre subvention, qui, celle-là, est obligatoire et se cumule avec l'une ou l'autre de celles qui ont été discutées plus haut. L'Etat alloue une subvention égale à autant de fois soixante-quinze centimes qu'il y aura d'enfants fréquentant en moyenne l'école publique. « Ainsi, ajoute le rapporteur, nous avons voulu réconforter le maître, l'encourager, lui montrer que l'Etat ne restait pas indifférent à des efforts par lesquels s'alimentera le recrutement scolaire. Telle école dont, en moyenne, le nombre des enfants se verra accru, aura droit, pour la caisse, à une subvention qui se mesurera au nombre moyen des enfants. Cette subvention ne sera pas inférieure à vingt-cinq francs. Cette prime peut paraître faible. Nous aurions voulu que les ressources budgétaires nous permissent de l'élever. Elle est supérieure à celle que la loi de 1898 prévoit pour les mutualistes »

Enfin les dons, legs, souscriptions de toutes espèces, l'apport de comités de patronages laïques autorisés à joindre leur action à celle de la Caisse des Ecoles, viendront enrichir encore cette réserve de fonds destinée à soutenir et à faire prospérer l'Ecole laïque.

La proposition Brard

Signalons encore pour parfaire notre esquisse d'ensemble sur les projets de lois de Défense laïque la proposition de modification à la loi de 1882 déposée par M. Brard à la Chambre des députés le 2 février dernier. [illegible] le Parlement va avoir à s'engager.

Voici le texte de la proposition Brard :

« Dans les communes de moins de 3.000 habitants, où les établissements d'enseignement primaire publics sont suffisants pour recevoir toute la population scolaire, il ne pourra être ouvert de nouveaux établissements privés qu'après l'autorisation du ministre de l'Instruction publique et à la condition que leurs directeurs responsables acceptent d'être placés sous le contrôle et la surveillance de l'Etat. »

C'est un premier pas vers le monopole de l'Enseignement le plus utile puisqu'il débarrasserait de l'école cléricale les petites communes où souvent le curé jouit d'une influence d'autant plus facile que la population est peu nombreuse et se divise en deux castes : quelques propriétaires terriens dévots par intérêt et les travailleurs, ceux-ci dépendant de ceux-là.

Déclaration de guerre

Dans un article précédent et dans celui-ci nous avons exposé les dispositions générales qui seront proposées au Parlement pour défendre l'enseignement laïque contre les attaques des cléricaux.

On a cherché, et dans le clan même des catholiques, à atténuer la valeur de ces attaques. On a dit : « Qui menace l'Ecole laïque ? » C'était pour mieux terrasser un adversaire désarmé et confiant.

Mais les documents, — en plus des faits, — sont là qui attestent l'agression sans merci de l'Ecole neutre par le cléricalisme. Citons ce passage du dernier Mandement de carême de l'archevêque de Cambrai :

« **Sanctions relatives à la fréquentation des écoles dangereuses.** — Nous rappelons aux parents chrétiens l'obligation où ils sont de ne choisir pour leurs enfants que des écoles où ni leur foi ni leur vertu ne soient en danger.

» Ceux qui, avertis par leur curé ou leur confesseur, maintiendraient ces enfants à l'école neutre sans motif sérieux, ou à l'école positivement mauvaise sans motif grave, ne pourraient s'approcher des sacrements.

» Cet avis concerne non seulement la fréquentation des écoles primaires, mais celle également des lycées, collèges, écoles spéciales quelconques et facultés, tant pour les jeunes gens que pour les jeunes filles. »

On sait que les « sanctions » annoncées par ce manifeste ne s'arrêtent pas seulement à la privation de « sacrements ». C'est dans la vie de famille qu'on atteindra les « délinquants ». On privera de son gagne-pain le rebelle. On le brouillera avec les siens, on incitera au besoin ses enfants à la désobéissance, par le moyen du confessionnal.

Une proclamation telle que celle de l'archevêque de Cambrai, — et il y en a comme cela dans tous les diocèses, — équivaut à une déclaration de guerre.

Que les laïques soient armés pour riposter !

ALEX WILL.

CHRONIQUE

L'APPARITION

Jacques, mon plus cher ami, venait de remonter dans la barque à voile dont ma femme tenait le gouvernail, et il avait aussitôt mis un peignoir dont je me rappelle l'éclatante tache blanche sur ce ciel de Riviera. Moi, je nageais encore, plaisamment, dans l'eau tiède, à peine mobile. Pourtant, un peu de lassitude m'incitait à suivre l'exemple de Jacques ; d'une brassée rapide, je piquai droit vers la barque...

J'adorais ma femme. En l'épousant, j'avais tiré sa famille de la gêne. Jacques, un camarade d'enfance, tenait de moi la haute situation qu'il occupait dans une grande banque anglaise. La reconnaissance que me devaient ces deux êtres augmentait encore mon affection pour eux.

Pourquoi donc, malgré mes efforts, la distance ne diminuait-elle pas entre la barque et moi ? Un effet d'optique sans doute... Je mis plus de force dans la détente de mes jarrets, dans le coup d'aile de mes bras... J'avançais avec vitesse, car un cap violet, qui m'était tout à l'heure caché par un promontoire, m'apparaissait pleinement. Je haussai le visage vers la barque : Jacques avait changé la voile et me regardait avec une expression à la fois de haine et de peur ! Marthe maintenait d'une main le gouvernail et, de l'autre, se cachait [illegible] pilion posé, au loin, sur la Méditerranée bleue...

Je criai..., d'abord des questions, des paroles de logique, puis des prières, des injures... Enfin, je me tus, parce qu'une vague plus forte m'avait empli les joues, la gorge.

D'ailleurs, je ne pouvais plus voir la barque. Un soudain coup de mistral avait fait se lever tout un pullulement de lames aiguës. De quel côté était la terre ?... J'ai toujours été un bon nageur, mais je commençais à me fatiguer : à deux reprises j'avais dû, pour attendre la fin d'une atroce crampe, faire la « planche »... Je haletais...

J'aperçus à l'extrême horizon le sommet d'un haut phare blanc que je connaissais bien... Donc un courant m'avait emporté en pleine mer... J'étais perdu !...

Tenacement, je luttai contre la fatigue croissante, l'épuisement nerveux, la véhémence accrue de la mer. Un espoir vint soudain me redonner des forces : un paquebot salissait de son oblique fumée noire le crépuscule. Et cela pas très loin de moi, puisque je distinguais sa triple ligne de hublots et son pavillon tendu... Je m'épuisai à crier...

***

... Je repris conscience dans une cabine du vapeur qui m'avait recueilli au moment où, me débattant contre l'inconscience, je commençais à couler... Je donnai un faux nom au capitaine. On m'avança l'argent nécessaire et l'on me débarqua à la première escale, qui se trouvait être Dakar. Une fièvre cérébrale faillit m'y retenir pour toujours !... Je passe sous silence toutes les complications accessoires qui suivirent et que m'attira mon obstination à cacher mon identité.

Je ne revins en France qu'un an après. J'étais considéré comme mort accidentellement. Marthe avait hérité de ma fortune et était devenue la femme de Jacques. Un vieil oncle, que je dus mettre dans le secret, me fournit quelques subsides.

Vivre dans la haine, dans un désir fou de vengeance, est torturant. On sécrète, puis l'on résorbe d'âcres poisons mentaux. C'est une autointoxication affreuse. Je connus cela...

Pendant deux ans, ombre inaperçue, j'habitai près d'« eux », j'épiai leur existence, je les suivis dans les voyages qu'ils firent ; je vécus dans leur atmosphère, j'assistai à leur ignoble bonheur : j'attendais une occasion, car je ne voulais pas les tuer... Je voulais... Savais-je bien ce que je voulais ?...

Le second été, ils s'installèrent à Ouessant, que l'on nomme en breton Enez-Heussa, c'est-à-dire l'île d'épouvante ; et elle mérite bien ce sobriquet, cette terre dont les côtes déchiquetées, horribles, monstrueuses, expriment clairement le désespoir, comme si elles avaient été taillées peu à peu par les derniers regards des innombrables naufragés qui périrent près d'elles. La nuit, cette longue île nue, gardée par des rocs effrayants, où luttent mal avec les ténèbres et la brume les feux de deux phares, donne aux plus vaillants la sueur glaciale de la terreur...

***

...Un soir, ils sortirent après le dîner. Je quittai la hutte où je m'abritais et je les suivis.

Ils se dirigèrent vers la respiration râpeuse de la marée descendante, vers l'odeur des goémons. Ils parvinrent à une petite baie où [illegible] de lune trahissait l'agitation lente des flots. Là, ils détachèrent une barque de pêcheur dont la voile, je me souviens, était rouge.

Jacques repoussa du pied le roc. Bientôt ils furent au milieu de la petite baie ; ils s'arrêtèrent là, ne voulant évidemment pas s'aventurer à plus de quelques centaines de mètres de la dangereuse côte.

Sans doute, amoureusement, goûtaient-ils la splendeur mystérieuse, sauvage, de cette nuit bretonne...

Le vent marin me bourdonnait aux oreilles, m'étourdissait, m'isolait. De noires silhouettes de rocs à forme humaine, aux bras levés, m'entouraient. Je glissais sur des algues humides. Là-bas, dans la brume, le grand phare du Créach, centre d'un double faisceau électrique, semblait un géant qui eût valsé sur place en écartant ses immenses bras lumineux. Loin, un chien hurla, hurla...

Alors, l'idée me surgit...

Rapidement, automatiquement presque, je me dévêtis. J'entrai dans la mer et, d'une nage silencieuse (je grelottais, bien que l'eau fût presque chaude !) j'arrivai jusqu'à une vingtaine de mètres de la barque.

Là, d'une voix que l'émotion, l'horreur rendaient lugubre, qui m'effraya moi-même, j'appelai deux fois :

— Maa-ar-the !... Maa-ar-the !...

Il y avait assez de lumière lunaire pour que je voie, pour que je savoure l'épouvante abominable qui tordit leurs visages !

Plus près, cette fois, j'appelai atrocement :

— Jaa-acques !... Au secours !...

Et enfin, empoignant le bord de la barque, je me hissai.

Je leur apparus jusqu'à mi-corps, ruisselant, les cheveux tombants, noyé spectral, et les implorai :

— Laissez-moi monter... Je suis si las !...

. . . .

Jacques ? Il se jeta à la mer en criant ; on retrouva son cadavre le lendemain.

Elle ?... Je vais la voir, parfois, dans une maison de folles.

J. JOSEPH-RENAUD.